



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A LA PRODUCTION  
TROISIEME OEIL STORY A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION, AVENUE JEAN MONNET DU 19 NOVEMBRE  
2024 AU 21 NOVEMBRE 2024 A L'OCCASION D'UN TOURNAGE DE FILM

N° : **24 11 28**      DATE D'AFFICHAGE : **15 NOV. 2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,

Vu la demande en date du 6 novembre 2024 présentée par la production TROISIEME OEIL, ayant son siège social au 46, avenue de Breteuil 75007 PARIS, (Tél : 06.07.11.69.92), en vue d'occuper, du 19 novembre 2024 au 21 novembre 2024, une partie du domaine public communal situé avenue Jean Monnet à l'occasion d'un tournage de film.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La production TROISIEME OEIL, est autorisée à occuper du 19 novembre 2024 au 21 novembre 2024, une partie du domaine public communal situé avenue Jean Monnet à l'occasion d'un tournage de film.

**Article 2** : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : Lors de certaines prises de vues entre 10h00 et 16h00, la circulation sera interrompue pour une durée maximum de 3 minutes.

**Article 4** : La production devra mettre en place un panneau d'information « risque d'attente » au niveau du carrefour entre l'avenue Fernand Dunan et l'avenue Albert 1<sup>er</sup>.

**Article 5** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait de la mise en place et de l'utilisation de cette structure.



**Article 6 :** La présente autorisation n'est pas transmissible et ne peut être cédée.

**Article 7 :** La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le 21 novembre 2024 à 16h00.

**Article 8 :** Le permissionnaire devra contracter les assurances nécessaires le couvrant, lors de cette occupation, contre tout sinistre avec les tiers.

**Article 9 :** L'entretien et la remise en état du site, en cas de dégradation lors de cette occupation, est à la charge du bénéficiaire.

**Article 10 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment sans indemnité pour un motif d'intérêt général, dans l'intérêt du domaine public maritime, en vue de sauvegarder l'ordre public et faute pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté. La révocation sera prononcée par arrêté et notifiée dans la forme administrative.

**Article 11 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

**Article 12 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

- Le Bénéficiaire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 15 NOV. 2024

Le Maire,  
Roger ROUX

